

Note aux gestionnaire n° 2014/16
CALENDRIER PAYE Septembre 2014

ACOMPTES

Mois	Réception DRFIP documents manuels (bureau de la perte d'emploi)	Constitution des fichiers (applications nationales)	Date de valeur	Mois de récupération
SEPTEMBRE 2014	Mardi 2 septembre 2014	Mercredi 3 septembre 2014	Vendredi 12 septembre 2014	SEPTEMBRE 2014
	Mercredi 17 septembre 2014	Jeudi 18 septembre 2014	Lundi 29 septembre 2014	OCTOBRE 2014
	Vendredi 26 septembre 2014	Lundi 29 septembre 2014	Mercredi 8 octobre 2014	OCTOBRE 2014

PAYE tous SIRH excepté EPP Public

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de valeur
SEPTEMBRE 2014	Paye initiale	Mercredi 27 août 2014 (14 heures)	Vendredi 26 septembre 2014
	Lauréats concours au <u>1er</u> échelon	Lundi 8 septembre 2014 (14 heures)	
	Lauréats concours au <u>3ème</u> échelon	Lundi 8 septembre 2014 (14 heures)	
	Paye spécifique de rentrée (relance)	Mardi 9 septembre 2014 (14 heures)	

PAYE EPP Public

Mois	Paye	Constitution du fichier PAYE	Date de valeur
SEPTEMBRE 2014	Paye initiale	Jeudi 28 août 2014 (14 heures)	Vendredi 26 septembre 2014
	Lauréats concours au <u>1er</u> échelon	Lundi 8 septembre 2014 (14 heures)	
	Lauréats concours au <u>3ème</u> échelon	Lundi 8 septembre 2014 (14 heures)	
	Paye spécifique de rentrée (relance)	Mardi 9 septembre 2014 (14 heures)	

Remontée des fichiers des mouvements 60 (précomptes pour service non fait) : Lundi 8 septembre 2014

Remarques :

- En raison des accords locaux, les payes spécifiques de relance pourront comporter des prises en charge d'agents nouvellement nommés à la rentrée 2014. Il convient néanmoins de veiller à la validation de tous les mouvements de paye des personnels titulaires, qui seraient disponibles dans le cadre du calendrier des payes initiales du mois de septembre.
- Ces payes initiales ne doivent pas comporter de mouvements de relance pour les agents non titulaires.
- Les **contrats des personnels enseignants** (signés par les deux parties), supports juridiques des mouvements de relance, devront être adressés à la DRFIP Service Liaison Rémunérations, de manière groupée par SIRH et bureau de gestion, le jeudi 9 octobre 2014 au plus tard. Cette transmission s'effectuera en dehors de tout autre envoi de pièces de paye et sera clairement identifiée par une mention explicite sur le document d'accompagnement (enveloppe, bordereau ou chemise). L'ordre de classement de ces contrats devra être identique à celui de la liste collective de certification d'installation transmise à l'appui de la paye de relance du 9 septembre 2014.
(ATTENTION) : les personnels contractuels rémunérés au travers d'**AGAPE PRIVE** peuvent faire l'objet d'une relance informatique mas la certification collective d'installation n'est pas validée pour cette population. Les pièces justificatives doivent être transmises à l'appui de la demande de relance, soit le 9 septembre 2014.)